



**COMMUNIQUÉ DE PRESSE
DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Avis de modification de bail en résidence privée pour aînés (RPA) :
le CAAP rappelle qu'il est là pour informer et accompagner**

Trois-Rivières, 3 février 2026 - En cette période où plusieurs personnes aînées reçoivent un avis de modification de bail en résidence privée pour aînés (RPA), le Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) Mauricie-Centre-du-Québec souhaite rappeler qu'il est là pour répondre aux questions, offrir de l'information et accompagner les résidents actuels ou futurs dans leurs démarches en lien avec leur bail.

Depuis le 1er janvier 2026, un nouveau mode de calcul de l'ajustement des loyers a été établi et, pour prendre une décision éclairée, il est important de bien le comprendre. Voici un bref aperçu des changements :

Bail débutant entre le 2 avril 2026 et le 1er avril 2027

COMPOSANTES DU LOYER	2026
POURCENTAGE DE BASE DU LOYER	3,1%
POURCENTAGE APPLICABLE À LA PARTIE DU LOYER RELATIVE AUX SERVICES RATTACHÉS À LA PERSONNE MÊME DU LOCATAIRE	6,7%

Bail débutant entre le 2 avril 2025 et le 1er avril 2026

COMPOSANTES DU LOYER	2025
POURCENTAGE DE BASE DU LOYER	4,5%
POURCENTAGE APPLICABLE À LA PARTIE DU LOYER RELATIVE AUX SERVICES RATTACHÉS À LA PERSONNE MÊME DU LOCATAIRE	6%

« Un avis de modification peut soulever de l'inquiétude, surtout lorsqu'il est question d'augmentation de loyer. Il est important de se rappeler que ces augmentations doivent être justifiées et raisonnables. Un locataire a le droit de refuser s'il juge l'augmentation déraisonnable, et ce, tout en restant dans son milieu de vie », souligne Geneviève Dessureault, conseillère au mandat RPA au CAAP MCQ. En effet, plusieurs personnes aînées croient à tort qu'ils sont obligés d'accepter toutes les nouvelles conditions qu'on leur propose. Chaque situation étant unique, il est essentiel de prendre le temps de s'informer avant de signer ou de renouveler un bail. « Le bail en RPA est un contrat qui engage la personne aînée. Notre rôle est de l'aider à bien comprendre ses droits et obligations afin qu'elle puisse prendre une décision éclairée. Le contrat doit être juste et convenir aux deux parties », rappelle Chantal Thiffeault, également conseillère au mandat RPA.

Pour toute question ou pour un accompagnement personnalisé, il est possible de communiquer avec le CAAP MCQ au 819 840-0451 ou au 1 877 767-2227. Tous les services offerts par le CAAP sont gratuits et confidentiels.

Source : Janik Ouimet, Directrice générale
dg@caap-mcq.qc.ca
(819) 840-0451 poste 1 ou (819) 680-4937